



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02 DEC. 2024

ID : 085-200061265-20241129-2024\_8\_09-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 15

**DELIBERATION**  
**DL CIAS 2024-8-09**

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :  
- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 02 DEC. 2024  
- la publication le : 02 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"  
Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 22 novembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Maryse AUGUIN, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : Mylène BLANCHARD à Muriel HABERT, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Denise RENAUD,

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Micro-crèche « L'île aux jardins » Coëx :**  
**Convention avec l'association « Lire et faire lire »**

SLOW

Dans le cadre des ateliers d'éveil au sein de la micro-crèche « l'île aux jardins » de Coëx, les professionnelles proposent des activités aux enfants. Pour que les propositions soient riches et diversifiées, il est fait parfois appel à des intervenants extérieurs spécialisés dans un domaine.

Les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » (pilotée par la Ligue de l'enseignement – F.O.L. 85) proposent des temps de lecture à visée culturelle, tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants.

Pour pouvoir proposer et programmer des interventions autour du livre animées par une bénévole de « Lire et faire lire » dans le cadre des animations, une convention bipartite à titre gracieux, doit être conclue afin de formaliser les engagements de chacun.

Les premières interventions pourraient être programmées dès la convention signée.

**Le Conseil d'Administration,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.214-1 et suivants,**

**Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,**

**Vu le rapport,**

**Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'association « Lire et faire lire » pour l'éveil et le développement des enfants accueillis,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention afin que les bénévoles de l'association « Lire et faire lire » puissent proposer des temps de lecture dans le cadre de la micro-crèche « l'île aux jardins » de Coëx sur l'année scolaire 2024-2025 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention et tout avenant éventuel d'ordre non financier ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à renouveler cette contractualisation avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE pour les années suivantes.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Givrand, le 2 décembre 2024,  
Le Vice-Président du CIAS,**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*